



CHARTRE DE L'A.S. CHANTEPIE BASKET

LA CHARTRE DE L'AS CHANTEPIE BASKET A ÉTÉ ÉLABORÉE POUR QUE CHACUN – JOUEUR, PARENT, COACH – VÉHICULE LES VALEURS SPORTIVES DANS LESQUELLES NOUS POUVONS TOUS NOUS RECONNAÎTRE :

Sportivité et Convivialité

Chaque joueur désireux de renouveler ou de prendre une licence à l'ASC Basket doit en prendre connaissance et la signer (signature des parents pour les mineurs) au moment de la remise de son dossier d'inscription. Aucune demande de licence ne sera formulée à la F.F.B.B. en l'absence de ce document.

Le joueur, la joueuse et son représentant légal reconnaissent avoir pris connaissance de ce document (y compris son annexe) et en acceptent les principes, les engagements et les sanctions.

LES ENGAGEMENTS DU CLUB

Le club s'engage à :

- Développer le niveau de jeu de chaque joueur et joueuse, en lui permettant de s'épanouir à un niveau et dans des conditions correspondant à ses qualités, sa motivation et son investissement
- Développer la formation de ses licenciés
- Assurer un suivi et une écoute attentive de tous ses licenciés et/ou de leurs représentants légaux

LES ENGAGEMENTS DU JOUEUR OU DE LA JOUEUSE

En tant que joueur ou joueuse, je m'engage à :

- Acquitter intégralement au moment de mon inscription ma cotisation annuelle
- Être assidu, ponctuel et investi, aussi bien aux entraînements qu'aux matchs
- Respecter et écouter les encadrants, l'entraîneur, le responsable d'équipe et les officiels
- Respecter mes coéquipiers
- Respecter les équipements et le matériel mis à disposition
- Assurer l'arbitrage ou la table de marque des rencontres à chaque désignation

LES ENGAGEMENTS DES PARENTS OU REPRÉSENTANTS DU JOUEUR

En tant que représentant légal d'un joueur ou d'une joueuse, je m'engage à :

- Veiller au respect des engagements pris par le joueur ou la joueuse et, plus généralement, à son bon comportement dans la vie du club et de son équipe
- Respecter les encadrants, entraîneur, responsable d'équipe et officiels
- Assurer, par roulement, les déplacements pour les matchs à l'extérieur et être titulaire d'un permis de conduire valide et d'une assurance automobile couvrant le nombre de personnes transportées
- Accepter que mon enfant soit transporté d'une manière privée, par l'entraîneur, le responsable de l'équipe, un autre parent, un membre du bureau ou par autocar

LES ENGAGEMENTS DU COACH

En tant que responsable d'équipe ou coach, je m'engage à :

- Veiller au développement du niveau de jeu de chaque joueur et joueuse, en lui permettant de s'épanouir à un niveau correspondant à ses qualités, sa motivation et son investissement et montrer l'exemple en tant que comportement sportif
- Assurer la communication auprès des dirigeants, joueurs et joueuses et représentants légaux
- Veiller au matériel commun de l'équipe



CHARTRE DE L'A.S. CHANTEPIE BASKET

ANNEXE DÉTAILLÉE

LES ENGAGEMENTS DU CLUB

Le club s'engage à :

- **Développer le niveau de jeu de chaque joueur et joueuse et lui permettre de s'épanouir à un niveau et dans des conditions correspondant à ses qualités, sa motivation et son investissement**
 - Il s'agit de partager et développer une vision commune du basket, où chacun doit pouvoir s'épanouir, développer ses qualités techniques et sportives et sa vision du jeu.
 - Le joueur pourra participer à un ensemble d'entraînements, de matchs de championnat et de tournois de fin de saison.
 - Le club offre les conditions d'un accompagnement adapté et diplômé s'agissant des entraînements.
- **Développer la formation de nos licenciés**
 - Le développement des compétences s'effectue avec l'appui de l'entraîneur et des officiels du club, tout au long de l'année.
 - Les stages d'arbitrage et d'encadrement technique fédéraux (FFBB) sont entièrement pris en charge par le club.
 - Les stagiaires du club sont remboursés de l'achat de leur tenue officielle, sous réserve d'avoir répondu aux convocations qui leur étaient adressées, d'avoir validé leurs diplômes et d'avoir officié au moins une saison au sein de l'AS Chantepie Basket après l'obtention de leur diplôme.
- **Assurer un suivi et une écoute attentive de tous nos licenciés et/ou leurs représentants légaux**
 - Le joueur, la joueuse, leur représentant légal, peuvent s'adresser individuellement ou collectivement au responsable de l'équipe de leur enfant, à la CTS ou à tout membre du bureau en cas de nécessité, dans un cadre bienveillant.

LES ENGAGEMENTS DU JOUEUR OU DE LA JOUEUSE

En tant que joueuse ou joueur, je m'engage à :

- **Acquitter intégralement au moment de mon inscription une cotisation annuelle**

Le licencié ne pourra débiter en compétition ou participer aux entraînements que lorsque sa licence aura été enregistrée (dossier remis complet au secrétariat du club tel qu'il est défini sur le document remis lors de la demande d'inscription).
- **Être assidu, ponctuel et investi, aussi bien aux entraînements qu'aux matchs**
 - L'entraînement fait partie intégrante d'une activité dite « sportive » et non de garderie.
 - Le joueur s'engage à être ponctuel aux entraînements et à participer aux différents matchs. Il devra prévenir l'entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'empêchement (le club est assujéti à des amendes importantes en cas de forfait de match).
- **Respecter et écouter les encadrants, entraîneur, responsable d'équipe, autres membres du club et officiels**

Cette consigne est vraie à la fois comme joueur ou simple spectateur dans la salle du club ou à l'extérieur ainsi que sur les réseaux sociaux. Tout manquement pourra valoir une sanction de la part de la Commission technique et sportive (CTS) allant jusqu'à l'exclusion du club
- **Respecter ses coéquipiers**
 - Le basket-ball est par définition un sport d'équipe. Il est fondé sur une bonne entente entre tous les membres de l'équipe, leur coach et l'entraîneur. Le joueur ne doit en aucun cas remettre en cause cette bonne entente.
 - Lors des rencontres, tout joueur qui écopera de fautes techniques ou disqualifiantes, pourra être amené à en assumer tout ou partie des frais financiers (décision CTS). Le joueur qui ne se sera pas acquitté de cette amende sera suspendu de matchs jusqu'au paiement.



- **Respecter les équipements et le matériel mis à disposition**
 - Le joueur est responsable de son équipement de match (short + maillot). Le chèque de caution de 100 € sera détruit contre restitution de l'équipement à la date fixée par la Commission matériel en fin de saison. Dans le cas contraire, ce chèque sera encaissé. L'équipement (short + maillot) prêtée par la section est strictement utilisable lors des compétitions. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés lors des entraînements.
 - Après chaque entraînement ou match, le joueur s'engage à ramasser les déchets et aider au rangement du matériel mis à disposition.
 - Il est formellement interdit d'utiliser le matériel et les installations sportives en dehors de la présence d'un dirigeant, d'un encadrant ou de l'entraîneur.
- **Assurer l'arbitrage ou la table de marque des rencontres à chaque désignation**
 - Afin d'assurer un déroulement correct des matchs, l'ASC Basket a instauré (à partir de la catégorie U13) un roulement de permanences pour l'arbitrage, la tenue de la feuille de match et le chronométrage. Des séances de formation correspondantes sont assurées par le club, auxquelles le licencié est tenu de participer afin de pouvoir être intégré aux tenues de tables et d'arbitrages lorsqu'il est sollicité.
 - Le club en avise chaque licencié par tout moyen de communication adapté.
 - En cas d'empêchement, un joueur doit se faire remplacer et communiquer le plus rapidement possible le nom de son remplaçant. En cas de défaut avéré, le joueur pourra être suspendu pour un ou plusieurs matchs de championnat sur décision de la CTS. Un défaut répété peut conduire à une radiation de la joueuse / du joueur sur décision du bureau.

LES ENGAGEMENTS DES PARENTS OU REPRÉSENTANTS DU JOUEUR

En tant que représentant légal d'une joueuse ou d'un joueur, je m'engage à :

- **Veiller au respect des engagements pris par le joueur ou la joueuse dont je suis le représentant légal et plus généralement à son bon comportement dans la vie du club et de son équipe**
 - La vocation de l'entraîneur n'est pas de faire régner l'ordre. Le (ou les) représentant(s) légal (légaux) du joueur doit donc inculquer à son enfant les règles élémentaires de vie en groupe et de respect des autres joueurs.
 - Le (ou les) représentant(s) légal (légaux) est financièrement responsable de l'équipement confié à son enfant.
 - Le licencié mineur reste sous la responsabilité de son (ses) représentant(s) légal (aux) avant et après les heures d'entraînement ou de matchs et tant que l'entraîneur ou le responsable d'équipe ne les a pas accueillis. Notamment, en cas d'absence de l'entraîneur ou du responsable d'équipe, le licencié reste sous la responsabilité de son (ses) représentant(s) légal(légaux) et **le club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident ou d'accident d'un licencié qui se sera rendu non accompagné à la salle ou non accompagné de la salle à son domicile.**
- **Respecter les encadrants, entraîneur, responsable d'équipe, officiels**

La famille du joueur est encouragée à accompagner celui-ci aux matchs et à soutenir son équipe, dans le respect de l'adversaire, des arbitres et des personnes assurant la table de marque. Cette consigne s'applique également sur les réseaux sociaux.
- **Assurer, par roulement, les déplacements pour les matchs à l'extérieur et être titulaire d'un permis de conduire valide et d'une assurance automobile couvrant le nombre de personnes transportées**
 - Les déplacements pour les matchs extérieurs sont gérés par roulement des parents : les plannings seront distribués par le responsable de l'équipe en début de chaque phase du championnat dans la mesure du possible, compter 2 à 3 déplacements par famille et par saison suivant l'effectif. Des mises à jour seront à prendre en compte au fur et à mesure de la réception des convocations adverses.
 - Le responsable d'équipe n'est pas tenu d'assurer son transport ni celui des joueurs ou joueuses.
 - Les parents d'astreinte pour les déplacements doivent respecter leur tour et se faire remplacer/permuter avec d'autres parents si nécessaire.
- **Accepter que mon enfant soit transporté d'une manière privée, par l'entraîneur, le responsable de l'équipe, un autre parent, un membre du bureau ou par autocar.**



LES ENGAGEMENTS DU COACH

En tant que responsable d'équipe ou coach, je m'engage :

- **Veiller au développement du niveau de jeu de chaque joueur et joueuse et lui permettre de s'épanouir à un niveau correspondant à ses qualités, sa motivation et son investissement**
 - Le coach vérifie les licences. Tout au long de la saison, en accord avec l'entraîneur, il définit la composition de son équipe. Lors des matchs, il est seul décideur du temps de jeu de chaque joueur.
 - Des points de rencontre réguliers seront organisés avec l'entraîneur pour mettre en lumière les forces et faiblesses de l'équipe, adapter les entraînements et définir les options à mettre en place lors des matchs.
 - Le coach décide des sanctions applicables aux joueurs ou joueuses de son équipe en termes de présence sur la feuille de match ou de temps de jeu, dès lors que l'un des engagements à la présente charte n'est pas respecté. Il en indique clairement le motif au joueur ou à la joueuse et en réfère à la CTS
 - Le coach veille à monter l'exemple en termes de comportement sportif avec le respect de l'adversaire et des officiels
- **Assurer la communication auprès des dirigeants, joueurs et joueuses et représentants légaux**
 - Il communique le calendrier des matchs et le planning des déplacements aux joueurs et aux parents, cela au début de chaque phase de championnat.
 - Une semaine avant chaque rencontre à domicile, il se renseigne sur :
 - Le jour et l'heure de la rencontre,
 - Le nom du club et de l'équipe rencontrée
 - La disponibilité des joueurs
 - La couleur du maillot de l'équipe visiteuse (si nécessaire l'équipe qui reçoit change de couleur).
 - Une semaine avant chaque rencontre à l'extérieur, il se renseigne sur :
 - Le jour et l'heure de la rencontre
 - Le nom et l'adresse de la salle
 - La disponibilité des joueurs
 - Le fait que les parents prévus au planning de covoiturage sont bien disponibles pour les déplacements et qu'ils connaissent le lieu et l'heure du rendez-vous, ainsi que l'itinéraire à emprunter.
 - Il prend connaissance des permanences devant être assurées par son équipe et rappelle les engagements à ces joueuses ou joueurs.
- **Veiller au matériel commun de l'équipe**
 - Le coach récupère le matériel commun à l'équipe (ballons, pharmacie, ...), en prend soin et sollicite la commission matérielle en cas de besoin de renouvellement.
 - À la fin de la saison régulière, chaque coach récupère les shorts et maillots de tous les joueurs de son équipe. Il les conserve dans le sac prévu à cet effet, notamment si son équipe participe à des tournois de fin de saison. Au plus tard lors de l'Assemblée Générale, il les remet à la commission Matériel.